

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 JUILLET 2015 – 20 H
SALLE DES FETES DE SAINT OUEN**

ETAIENT PRESENTS :

Mmes COCQUEMPOT BONEFAES, POT, RUFFET, BOTTE, F. BOUCHER, ZANOVELLO, ROYER, ELETUFE, DORION, DUVAUCHELLE.

Mrs DELAVENNE, VILLAIN, VIGNON, BELLENGER, PRUD'HOMME, LOGNON, COTTEL, GAILLARD, PROYART, DELOHEN, BELLAREDJ, HENRY, J.P. CARLE, MARTINS, RIFFLARD, DUCROTOY, VAUTHEROT, DIOP.

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES :

Mmes DIRUY, CARON, DECAIX, DUPUIS, Mrs MAUGER, CARPENTIER, OLIVIER, LAURENT, L. CARLE, DA COSTA.

*Mme DIRUY donne pouvoir à M. GAILLARD.
M. LAURENT donne pouvoir à M. HENRY.*

Secrétaire de séance : *Mme ELETUFE.*

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie la commune de SAINT OUEN pour son accueil et expose l'ordre du jour du présent Conseil communautaire.

A l'unanimité, Madame ELETUFE est désignée secrétaire de séance de cette réunion.

A l'unanimité, le compte rendu du Conseil communautaire du 20 avril 2015 est approuvé.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GRAND AMIENOIS – SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS.

Après la création du service commun EPCI – communes membres, Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat mixte de Pays de manière à approuver l'adoption de la compétence « application du droit des sols » et la mise à disposition de ce service auprès des EPCI membres du Pays qui le souhaiteront.

A cette fin, les statuts ont été dernièrement corrigés de manière à ce qu'ils conviennent à l'ensemble des membres du Pays.

A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte la **DELIBERATION 1** : Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois – modification statutaire.

Dès lors, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il n'y a plus lieu de conclure la convention qui a été prévue avec Amiens Métropole pour l'instruction des documents d'urbanisme.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2015, il est convenu qu'Amiens Métropole instruit l'ensemble de ces documents jusqu'à adoption définitive des statuts du Pays.

Cette instruction qui a eu lieu uniquement pour les communes dotées d'un document d'urbanisme s'effectuera à titre gratuit jusqu'à approbation desdits statuts.

PLUI VAL DE NIEVRE : DEMANDE DE SUBVENTION REGION.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire adopte le plan de financement prévisionnel relatif au PLUI du Val de Nièvre s'établissant comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| | | Etat – appel à projet | 20 000 € |
| | | Etat – DGD | 15 000 € |
| | | Conseil départemental | 52 500 € |
| | | Conseil Régional | 50 000 € |
| | | CCVNE | 62 500 € |
| Total | 200 000 € HT | Total | 200 000 € HT |

Les membres de l'assemblée autorisent Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions prévisionnelles, y compris celle de la Région à hauteur de 50 000 € dans le cadre du Contrat Territorial d'Objectifs.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la commission d'appel d'offres se réunira le 16 juillet prochain à 10 heures afin d'ouvrir les plis de maîtrise d'œuvre du PLUI.

PLU DE BERTEAUCOURT LES DAMES : ETAT D'AVANCEMENT.

Monsieur LOGNON rend compte de la réunion qui s'est tenue sous la présidence de Madame la Préfète le 5 juin dernier.

Il expose que la Communauté de Communes, maître d'ouvrage du PLU de BERTEAUCOURT LES DAMES, a proposé l'ouverture d'une nouvelle zone à vocation habitat pour une superficie de 1,4 ha sur la commune face aux incertitudes pesant sur la requalification de la friche.

Cela étant, l'Etat a demandé la réalisation d'un diagnostic de pollution sur la friche à Maître LAFARGE, liquidateur judiciaire en charge de ce dossier.

Néanmoins, si le diagnostic ne peut être réalisé par le liquidateur, faute de moyens financiers, Madame la Préfète sollicite l'accord de l'ensemble des collectivités, parties prenantes au projet de réhabilitation de la friche, afin de financer cette étude.

Dès lors, Monsieur LOGNON propose que la Communauté de Communes participe à celle-ci à hauteur de 10 000 € ; une nouvelle réunion étant prévue en septembre avec Madame la Préfète.

En réponse à la question posée par Monsieur VIGNON, Monsieur LOGNON précise qu'effectivement d'un point de vue juridique, le liquidateur est tenu à la réalisation de cette étude mais à la condition expresse d'avoir les moyens financiers de la réaliser.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire accepte d'apporter un concours financier de 10 000 € à la réalisation du diagnostic de pollution de la friche industrielle ex MFDS à BERTEAUCOURT LES DAMES.

Monsieur LOGNON informe par ailleurs les membres du Conseil communautaire qu'une étude de faisabilité portant sur la réalisation d'un lieu de création culturelle et de l'école de musique intercommunale est en cours.

Elle a été commandée à l'agence DEPRICK et MANIAQUE pour un coût de 12 000 € H.T.

Elle porte sur les sites de BERTEAUCOURT LES DAMES (friche) et SAINT OUEN (ancienne école Notre Dame).

Monsieur LOGNON remercie les communes de SAINT OUEN et de BERTEAUCOURT LES DAMES pour apporter leur concours financier à hauteur de 3 000 € chacune dans le cadre de la réalisation de cette étude.

REPARTITION DU FPIC – NOUVELLE METHODOLOGIE PROPOSEE A PARTIR DE 2016.

Monsieur LOGNON propose d'adopter la nouvelle répartition du FPIC à compter de 2016 pour l'ensemble des communes membres selon les montants annexés au présent compte rendu.

Il souligne qu'une augmentation ou une diminution globale du FPIC entraînerait une augmentation ou une diminution dans les mêmes pourcentages pour l'ensemble des communes membres.

Il rappelle que les délibérations annuelles portant sur cette répartition devront être adoptées le moment venu.

EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL.

Monsieur LOGNON informe les membres de l'assemblée qu'il a sollicité une subvention de l'Etat au titre du CNDS et de la DETR.

Aucun financement ne pourra être apporté au titre du CNDS compte tenu des critères retenus par cette instance.

Néanmoins, l'Etat apportera son concours au titre de la DETR à hauteur de 350 000 € soit 200 000 € en 2015 et 150 000 € en 2016.

Aussi, il propose le lancement de l'avant-projet définitif de cet équipement pour un coût estimatif de 187 708,22 € H.T. et un délai de réalisation de 16 semaines.

A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte cette proposition par **DELIBERATION 4.**

Cette opération permettra de justifier des dépenses au titre de la DETR avant la fin de l'année 2015 et répondra également à la demande exprimée par la Région pour l'instruction de ce dossier.

A cet égard, Monsieur LOGNON expose que Madame TEMMERMANN et lui-même ont sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur GEWERC, Président du Conseil régional de Picardie, de manière à évoquer l'engagement de la Région dans ce dossier.

A la demande de Monsieur BELLENGER, Monsieur LOGNON indique que l'ensemble des contrats validés par la Région avant fusion doivent être effectivement honorés, dès lors que la décision a été adoptée préalablement en Commission Permanente.

QUESTIONS DIVERSES.

1. Actions des Maires.

Monsieur VILLAIN rappelle à l'ensemble des Maires présents qu'une prochaine action de mobilisation contre la baisse des moyens alloués aux collectivités locales est prévue le 18 septembre 2015.

2. Mission locale.

Madame ELETUFE informe les membres du Conseil que la mission locale du Grand Amiénois a récemment constaté une baisse de 9 % de ses effectifs. Aussi, elle souligne l'importance d'aiguiller les jeunes de 18 à 25 ans vers cette structure de manière à pouvoir leur proposer toutes les solutions adaptées de formation et de recherche d'emplois.

Monsieur LOGNON informe par ailleurs les membres de l'assemblée des difficultés de recrutement actuellement constatées par Mac Donald's.

Il rappelle que dans le respect des engagements pris, tous les candidats potentiels sont issus du périmètre intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 h

◆◆◆◆